

La métanchée : du mélange à la mesure de surface.

Didier Grange

La *meitenchaa*, ou métanchée, est une mesure de surface, elle est particulièrement bien connue à l'est de la Haute-Loire. Nous allons analyser son étymologie en prenant comme motivation ludique un épisode judiciaire du 18^e siècle, pendant lequel il fut débattu si La Faye (commune de Marlhes) appartenait au régime fiscal du Velay ou à celui du Forez. Pendant ce procès qui dura plus de 20 ans, une des deux parties se saisit des mots métan et métanchée pour les mettre au service de sa cause, en affirmant qu'ils ne sont pas de la langue d'oc.

Nous allons relever le défi de cette affirmation et vérifier si nous donnons raison à son auteur. Prenons d'abord connaissance du contexte de ce procès. On a d'un côté François-Marie-Courbon de Perusel, co-seigneur de la baronnie de La Faye (Marlhes) et Antoinette Thiolière, mère d'Antoine Chovet, co-seigneur de cette baronnie. Ils sont tous deux opposés à Etienne-Fleury Verne¹, auquel ils réclament le paiement d'une taxe de mutation pour un bien situé dans leur seigneurie. Il s'agit pour eux de prouver que La Faye est fiscalement forézienne (auquel cas cette taxe est légale), tandis qu'Etienne-Fleury Verne avait fait valoir en 1751 que La Faye était en Languedoc (où cette taxe n'existe pas). En 1769, un mémoire² est produit pour le compte de la baronnie. On y développe un long argumentaire de 1 000 pages au profit de la thèse forézienne. Quand on aborde l'identité linguistique, on fournit différentes « preuves », et on convoque en particulier « métan » et « métanchée » pour réfuter la thèse languedocienne. Il est dit en substance que La Faye ne peut pas être vellave, car on y utilise les mots métan et métanchée qui sont étrangers à la langue d'oc ; tandis que pour Saint-Didier-en-Velay et pour Montfaucon-en-Velay, ce sont des emprunts.

J'invite le lecteur à lire en annexe l'extrait du mémoire qui expose cette thèse.

¹ Il s'agit d'une branche de la famille Verne dont on remonte l'ascendance patrilinéaire jusqu'à André Verne, né à Saint-Didier-en-Velay en 1530, mort à Saint-Genest-Malifaux, notaire royal, époux de Marguerite Montméa (de Montméat), tous deux ascendants de Jules Vernes, l'écrivain de *Vingt Mille Lieues sous les mers*.

² *Mémoire pour les co-seigneurs de la baronnie de la Faye en Forez, au sujet du droit de mi-lod*

Commençons par le mot *meitenc*, et sa forme francisée métan. On sait que c'était une mesure de quantité de grains. C'est une forme vivaroalpine de *meitadenc*. On trouve des mots apparentés en zone de langue française, comme moiteen, moiteon, moiton³.

Pour ce qui est du Velay, voici quelques attestations

- Chamalières-sur-Loire, 12^e siècle, cartulaire, texte latin incluant des mots occitans⁴ : « Est est dimidius ortus cujus census est 1 *meitenc* civate. ... », que je comprends par « il y a au milieu un jardin dont le loyer est de 1 *meitenc* d'avoine ». *Meitenc* apparaît d'autres fois dans le cartulaire.
- Le Puy-en-Velay, 15^e siècle, compoix, texte occitan, édition par Vincent Surrel en 2016 : « *Item* ung autre hostel en l'òucha, juxta la muralha, juxta l'ostal de Jacme Galoubet, que dona de ces quinze sòulx a Saint Agreve et ung meytadenc de sivada », que je traduis par « pour une autre maison située dans l'Ouche (quartier du Puy), à côté de la muraille, à côté de la maison de Jacques Galoubet, pour laquelle il donne en loyer quinze sous à Saint Agrève (église collégiale du Puy) et un *meitadenc* d'avoine ».
- Yssingeaux, 1713, contrat de mariage chez maître Champanhac, texte français : « André Mathias donne à sa fille, pour sa dot, 160 livres, 6 métans de seigle, une couverture, deux draps, ... »⁵

Meitadenc est également attesté en Auvergne comme une « mesure de capacité (pour les grains et les poudres) valant, semble-t-il, un seizième de setier »⁶. Pour le Forez, *meitenc* est signalé uniquement en contact avec le Velay⁷, mais on avait une mesure équivalente, le *demenc*.

La surface qu'on peut ensemer avec la quantité d'un *meitenc* de grains est alors naturellement appelée *meitenchaa*, *meitadenchada*, *meitadencada*, tout comme la setérée est la surface correspondant à la quantité d'un setier. Ainsi, d'après les textes gévaudanais, la *meitadencada* est la « mesure réelle de capacité pour les grains, moitié du cartal », mais aussi le « récipient contenant ces mesures », et enfin la « mesure de surface, étendueensemencée avec un *mitadenc* »⁸. En Forez, la surfaceensemencée par un *demenc* était appelée la *demenchia*.

³ *Le dictionnaire de l'ancienne langue française*, de F. Godefroy, donne moiteen, adj. « de méteil », le méteil étant alors « du seigle et du froment mêlés qu'on sème ensemble ». Le *Französisches Etymologisches Wörterbuch* (FEW), à l'article *medietas*, donne moiteon « sorte de mesure, en général moitié d'un bichot (mesure de blé) », blé moiteen « méteil ». L'ancien français a également moitange, ou blé moitange, pour méteil, que le FEW classe dans l'étymon *miscitare*, méteil étant classé dans *mixtus*, tandis qu'il donne par ailleurs meityi « mélange de blé rouge et de petits pois » dans l'article *medietas*.

⁴ Cartulaire de Chamalières-sur-Loire, feuillets 17 et 18, rédaction de Petrus de Bellomonte (Père de Beumont, Pierre de Beaumont), vers 1162. Le document est disponible sur le site des archives départementales de la Haute-Loire, <http://www.archives43.fr/>, rubrique *Fonds anciens emblématiques*.

⁵ Source : *Les Pontvianne : trajectoires d'une famille yssingelaise (XVI^e-XXI^e siècles)*, Charlotte Oudin-Pontvianne

⁶ Source : *Dictionnaire d'ancien occitan auvergnat : Mauriacois et Sanflorain (1340-1540)*, de Philippe Olivier

⁷ Marguerite Gonon, *Glossaire forézien du XV^e s. d'après les testaments*, *Revue de linguistique romane*, 1965, n. 113-114

meylenc : mesure de capacité égale au bichet, 20 l., usitée en bordure du Velay, 1405 (B 1883, 40; B 1901, 116 [en 1436]).

⁸ Brunel Clovis. Documents linguistiques du Gévaudan. In: Bibliothèque de l'école des chartes. 1916, tome 77. pp.

Voici quelques attestations de métanchée pour l'est du Velay :

- Les Archives départementales de la Haute-Loire ont une lettre signée Fauret, du 15 octobre 1700⁹, relative aux mesures de blé du mandement de Saint-Maurice-de-Lignon : le setier seigle se compose de 8 métanchées, la métanchée de 8 boisseaux 1/2 et le boisseau de 4 quarts.
- En 1812, les *Tables des rapports des anciennes mesures agraires avec les nouvelles*¹⁰ indiquent l'utilisation de la métanchée comme mesure de surface à Saint-Agrève (Ardèche), Marlhès (Loire), dans le canton de Saint-Genest-Malifaux, à Monistrol (Monistrol-sur-Loire), Bas (Bas-en-Basset), Fay (Fay-sur-Lignon).

Enfin, voici deux articles du *Trésor des parlers occitans du Velay oriental et du sud-Forez*, de Jean-Yves Rideau, 2018 :

MEITENC : (n.m) double décalitre (20 l.), valant huit boisseaux ou coupes
[avant le système métrique : cantons de Fay, 29, 390 l. ; Yssingeaux, 26, 4597 l. (8 b.) ; Montfaucon, 33, 3449 l. (8 b.) ; St Didier, 33, 2289 l. (8 b.) ; Monistrol, commune de Bas, 27, 810 l. (8 coupes) ; cantons de Bas (sauf chef-lieu) et Craponne v **quarton** ; v **boissel**, **copa**]
MEITENCHAA : (n.f) mesure de surfaceensemencée avec un **meitenc**, assimilée aujourd'hui à 1000 m²
[cantons d'Yssingeaux (6 **copaas**), Fay et Tence (sauf les chefs-lieu) (8 **boisseaus**), 759,75 m² ; Fay, Tence, 638,50 m² (valant 6 **b.**) ; Bas et canton de Monistrol (1139,62 m²) (8 **b.**) ; cantons de Bas (sauf Bas) et Craponne, v **quartonaa** ; cantons de St Didier, Montfaucon, v **quarta**. En Vocance, on utilise la **meitenchaa** et la **quarta** (1000 m²) ; la **meitanchaa** est usitée aussi à l'est du canton de Montfaucon ; v noms propres]

Pour revenir sur la formation initiale du mot *meitenc*, il serait formé sur la base de *medietate*, moitié, *Medietate* a donné *meita(t)*, à partir duquel on a formé l'adjectif *meitenc* ou *meitadenc*, par ajout du suffixe -enc. Le *bla(t) meitenc*, ou *blat meitadenc*, est le « méteil », ou peut-être tout mélange de deux variétés.¹¹

Nous arrivons au terme de notre enquête étymologique, que nous versons avec 250 ans de retard à la défense d'Etienne-Fleury Verne, en affirmant que « métan » et « métanchée » s'inscrivent dans la continuité des terres occitanes.¹²

⁹ *Inventaire du prieuré de Saint-Maurice-de-Lignon*, archives départementales de la Haute-Loire

¹⁰ *Tables des rapports des anciennes mesures agraires avec les nouvelles*, F. Gattey, 1812

¹¹ *Meitat* est également attesté en aragonais avec le sens d'un composé de deux tissus ou deux couleurs. Source : Bernard Pottier, *Etude lexicologique sur les inventaires aragonais*, Vox Romanica, 1948/1949

881. **Meytat** (1362): XIV, 13; XXXVIII, 26; MEYTADO: XIII, 37.
De meytat ou meytado signifie 'de deux tissus' ou 'de deux couleurs'; cf.: un gardacos de meytat, la una meytat vermella e la otra verde. – Cast. mitad, anc. cast. meitat (Cid., s. v.).

¹² Par ailleurs, les enquêtes linguistiques du 20^e siècle ont permis de positionner Marlhès et de façon plus générale l'ouest du Pilat, dans le domaine occitan. Voir "La limite entre l'occitan et le francoprovençal dans le Pilat", Jean-Baptiste Martin, 1979

Extrait du mémoire pour les co-seigneurs de la baronnie de La Faye en Forez, au sujet du droit de mi-lod

On peut trouver le document complet sur le site Gallica, <https://gallica.bnf.fr/>, « Mémoire pour les coseigneurs de la baronnie de La Faye en Forez, au sujet du droit de mi-lod »

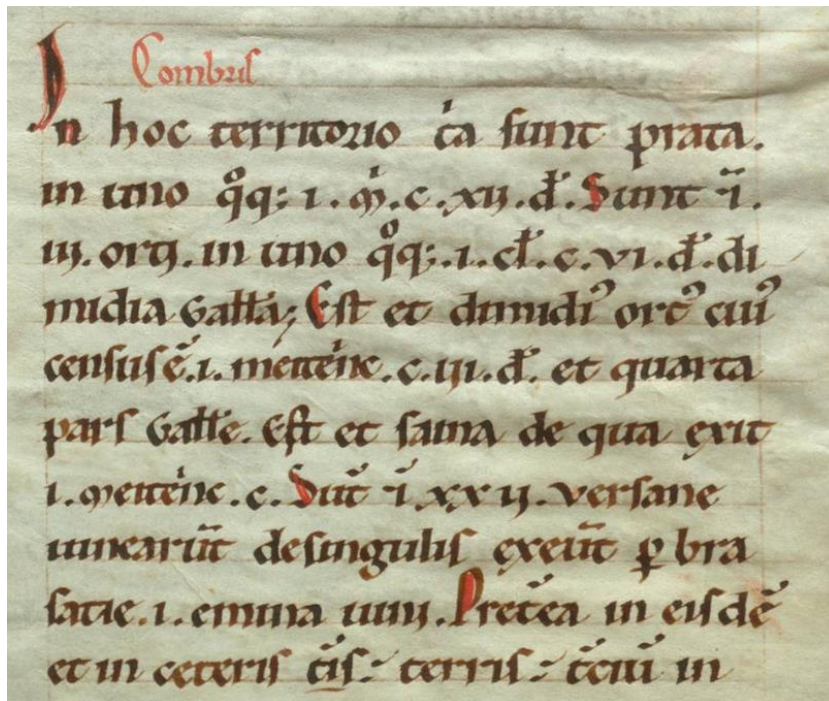
La Baronnie de Feugerolles, de l'aveu du sieur Verne, a toujours fait partie du Comté même du Forès; cependant il est certain que le *metan* & la *metanchée* sont des mots en usage dans cette Terre. C'est un fait certifié par l'Acte de notoriété du 4 Mai 1768, & d'ailleurs constant, soit par des reconnoissances des 12 Juin & 19 Août 1566, au profit des Seigneurs de Feugerolles, soit par toutes les reconnoissances de la censive qu'a le Seigneur de la Faye dans le mandement de Feugerolles.

Si donc les mots *metan* & *metanchée* sont aussi usités dans la partie de Velai, qui confine le Forès, comme à S. Didier & à Montfaucon, il est évident que c'est de Forès que Montfaucon & S. Didier ont emprunté ces mots, & non le Forès de Montfaucon & de S. Didier. Il n'est point extraordinaire que sur les derniers confins de la Langue d'Oc il se trouve quelques mots de la Langue d'Oil, & réciproquement; mais il est aisé d'en faire le discernement; ils appartiennent à la Langue qui en a la racine, & sont étrangers à celle à qui la racine en est étrangère. D'après cette règle incontestable, les mots *metan* & *metanchée* sont des mots de la Langue d'Oil, & non de la Langue d'Oc; l'usage de ces mots dans les ressorts de Forès concourt à démontrer que ces ressorts sont de la Langue d'Oil, & non de la Langue d'Oc; l'usage de ces mots à Montfaucon & à S. Didier prouve seulement que ces lieux de la Langue d'Oc sont voisins de la Langue d'Oil; & s'il prouve quelque chose de plus, c'est ce qu'il seroit facile de prouver d'ailleurs, sçavoir, que Montfaucon & S. Didier n'ont pas toujours été du Velay.

On doit rappeler que c'est au 19^e siècle que les linguistes ont identifié le francoprovençal comme langue distincte du français, langue d'oil.

Extrait du cartulaire de Chamalières-sur-Loire

On est ici au feuillet 17, il s'agit d'une donation faite en 1097, la rédaction est de Petrus de Bellomonte (Père de Beumont, Pierre de Beaumont), vers 1162. Le document peut être consulté en ligne sur le site des archives départementales de la Haute-Loire, <http://www.archives43.fr/>, rubrique *Fonds anciens emblématiques*.



En voici la lecture experte d'Auguste Chassaing, avec en italique les mots romains inclus dans le texte latin.

In hoc territorio tria sunt prata : in unoquoque .i. mina civate, .xii. denarii. Sunt etiam .iiii. orti : in unoquoque .i. *cartal* civate, .vi. denarii, dimidia gallina. Est et dimidius ortus cujus census est .i. *meiteinc* civate, .iiii. denarii et quarta pars galline. Est et saina de qua exit .i. *meiteinc* civate. Sunt etiam .xxii. versane vinearum : de singulis exeunt *per brasatje* .i. emina vini. Preterea in eisdem et in ceteris terris, tercium in | omni fructu, excepta una vinea cujus census est .ii. sextarii vini.

Auteur : Didier Grange, 2021

Diffusion par www.marraire.eu